



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

N° B12_03_2026_07 - Association Secours Catholique - Attribution d'une subvention

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	3	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 6 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le douze mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BLANCHET Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Association Secours Catholique - Attribution d'une subvention

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°C25_09_2025_07 du Conseil communautaire daté du 25/09/2025 relative à la signature du contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine, qui valide l'action prioritaire « Soutenir une solution de transport solidaire »,

Vu le règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 29 avril 2019,

Le dynamisme de la vie associative contribue au développement du territoire dans les domaines social et solidaire. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives portées par des associations lorsque leurs actions présentent un intérêt communautaire et s'inscrivent dans les orientations du projet de territoire.

À ce titre, l'association Secours Catholique - Délégation du Poitou a sollicité la communauté de communes le 28 avril 2025 afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour le déploiement du dispositif de transport solidaire « Roulons Solidaire ».

Mis en place depuis 2019, ce service repose sur un réseau de bénévoles et vise à répondre aux besoins de déplacement de personnes en situation d'isolement, de précarité ou rencontrant des difficultés de mobilité, en complément des solutions de transport existantes.

Le dispositif bénéficie aux habitants du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou, à l'exception des communes de La Mothe-Saint-Héray, Exoudun et Fressines, rattachées à un autre secteur d'intervention pour l'association, ainsi que de Prailles-la-Couarde, qui dispose déjà d'un service de transport solidaire avec « Soli'Car ». Les trajets réalisés peuvent également avoir des destinations situées en dehors du périmètre intercommunal.

Le soutien financier de la communauté de communes permettra de contribuer à la prise en charge des frais kilométriques des chauffeurs bénévoles, notamment lorsque les bénéficiaires ne sont pas en mesure d'assumer leur participation.

La subvention sollicitée représente 38,9 % du budget total du projet. Un bilan annuel des actions menées sur le territoire communautaire sera transmis.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Secours Catholique - Délégation du Poitou d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2026, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président